

DELIBERATION N°CS-2018/03

**OBJET : Election aux fonctions de 1<sup>er</sup> vice-président**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, F-N. BUFFET, P. CHARMOT, E. CHATELUS, L CHEVIAKOFF, J-P. COLIN, J-P. DELORME, J-Y DELOSTE, J. DURRANT, A. GALLIANO, C. GOURRIER, G. EYMARD, F-X HOSTIN, F. FOURDIN, M. LE FAOU, D. MALOSSE, G. PATTEIN, E. PEDRO, J-F. PERRAUD, J. PIEGAY, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : V. SARSELLI.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 37 / Voix : 109).

Convocation en date du : 21 février 2018.

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

---

**Monsieur le Président** expose qu'en application des dispositions des articles L.3641-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est devenue membre du SAGYRC entraînant de fait la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT.

Une large modification statutaire portant à la fois sur les modalités de gouvernance, l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de financement a été actée par arrêté préfectoral du 1er février 2018 relatif aux nouveaux statuts du syndicat.

Compte tenu de la nature de cette transformation et de l'élection de nouveaux délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélus.

Le Président invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président conformément à l'article 4-3 des statuts du SAGYRC, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures.

Sur proposition du Président du SAGYRC, Alain BADOIL, Monsieur Jean-Paul COLIN se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Aucun autre candidat ne se présente.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	37 109 voix
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	109
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	109
Majorité absolue des suffrages exprimés :	55

A obtenu :

**M. Jean-Paul COLIN : 109 voix (cent neuf voix)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3641-1 et suivants, L. 5211-9, et L.5721-2 à L.5722-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1<sup>er</sup> février 2018 relatif aux statuts du SAGYRC ;

Vu la/les candidature(s) à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence du SAGYRC ;

Vu le résultat du scrutin.

M. Jean-Paul COLIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le **08 MARS 2018**  
et de la publication le **08 MARS 2018**

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,  
Alain BADOIL

